

Ruhengeri

14

DOSSIER JUDICIAIRE.

PRÉVENUS : MUNANIRA, collier Kabare
(Moulers), travailleurs contractés au service
de l'ancien Gouverneur

PRÉVENTIONS : infractions relatives à la violation
des travaux.
articles 20 et 48 du décret du 26 mars 1922

TÉMOINS :



Jugement du 20 mars 1923

Demande de révision du :

PEINES.

S. P. P. : 7 jours

FRAIS : 21 Frs.

Delai : 7 jours

C. P. C. : 2 jours

AMENDE : 50 Frs.

Delai : 7 jours

S. P. S. : 6 jours

DOMAGES - INTERETS : Frs.

Delai :

C. P. C. :

Mandat d'.....

EXÉCUTION.

Entré en détention le 19 mars 1923

Sorti le

Payé le.....quittance n°.....

Entré le

Sorti le

Payé le.....quittance n°.....

Entré le

Sorti le

Payé le.....quittance n°.....

Entré le

Sorti le

ATTESTATION DE LA REMISE DU CONDAMNÉ

L'an mil neuf cent Cinquante et un
 le soussigné, Gardien de la prison de Roshengeri
 déclare que le nommé Innanira
 a été déposé en la dite prison et que son entrée a été inscrite dans le registre d'écrou, sous le n^o 5185
 date d'entrée : 20 - 3 - 51
 date de sortie : 22 - 3 - 51
S.P.S. 2 - 4 - 51
C.P.C. 4 - 4 - 51

Le Gardien,



Feuille d'audience et de jugement.

Nous soussigné Sauzin, R. J.

siégeant comme Juge de Police en audience publique à Bukuruji

le 16 mars 1951

en cause du nommé MUNANIRA, fils de Birusanga

(en cas) et de Nziyambumba (+), domiciliés à La colline Kaburu,
Ndaga Nziyambumba, chef Kamari, Ndaga, travailleur contractuel au
service d'eau à Uvumbiro, le colon agricole,
prévenu d'avoir en territoire de Bukuruji contracté à
des obligations contractuelles par ses abusives répétitions et injustifications
au cours des mois de janvier et de février 1951;
fait prison et libéré par les articles 10 et 48 du décret du

Nous avons été assisté de 16 mars 1951

Le prévenu est présent ; il comparait
(volontairement), (sur citation), (~~sur sommation verbale~~),

Nous avons entendu successivement et sous la foi du serment le nommé
qui nous a déclaré

A comparu ensuite, le nommé MUNANIRA en cause
qui nous a déclaré :

Je suis entré abusivement au travail en janvier et février
sans avoir demandé de permission à Uvumbiro. Je n'ai
rien fait de spécial. Je n'ai pas accompli de travail
par mes chances. Je n'ai pas signé un contrat
d'engagement en faveur de Uvumbiro.

Nous avons entendu ensuite le prévenu en ses dires et moyens de défense présentés par lui-même.

Le système de défense consiste à dire que

Attendu qu'il résulte des débats à l'audience que le prévenu *s'est rendu coupable*
d'indiscipline au travail ; qu'il s'est absenté, sans
autorisation de son employeur, de nombreux jours en
jours et en fêtes.
Attendu que ces infractions réitérées doivent être
sanctionnées avec sévérité.

Le condamnons du chef *d'indiscipline au travail*

Le renvoyons des poursuites du chef de

Soit au total *à huit* jours de servitude pénale principale,

à une amende de *cinquante* francs, ou en cas de non paiement de cette amende
dans le délai de *huit* jours, à *huit* jours de servitude pénale subsidiaire,

Aux frais du procès s'élevant à *vingt et un* francs, ou en cas de non
paiement de ces frais dans le délai de *huit* jours, à *deux* jours de contrainte par corps.

~~En statuant d'office sur les intérêts de la partie lésée, condamnons le nommé~~

~~à~~
~~faute de s'exécuter dans le délai de~~ jours à jours de contrainte par corps.

~~Prononçons la confiscation de (ou la main levée de la saisie).~~

Ainsi jugé et prononcé en audience publique à *Parthenay*

le *20 mars 1964*

Admonné à l'ordonnance au travail et l'obligation de la loi.
Le Juge de Police,

Etat des frais

P. V. O. P. J.

Citations

Audience *8*

Jugement *13,-*

Total : *21 francs* francs

RESIDENCE DU RWANDA
TERRITOIRE DE RUBENGERI.

N° 624 /MOI.3.
/JFST.

*Munanihira
le 13/3/1951*

Kwa Rubwatsa S/chef Rwampungu

Uzashakana'cwete uyu muntu kandi uzamuzane kwiteriki 17...3...51....

Saha *Saha*

Izina *MUNANIHIRA* Sous-chef *Rwampungu* Umusozi *Kabere*

Sa *Birusha* Nyina *Nyiramwisi alchq.o.*

Akora kwa bwana *Chauveau*

Mutamubona uzabimenyeshe murwandiko ukwezi gushize.

Ntuzibagirwe kandi ne kunyandikira no gushyiramo numero zurunguru.

Rubengeri, le 14. Mars 1951

Mijye Uwene Administrateur,
M. K. K.

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGURI.

N° 624 /MOI.3.
/JUST.

~~Iwa Rutwara~~ S-Chef Rwampungu.

Uzashakanywete uyu muntu kandi uzamuzane kwitariki 19/3/51...

Saha *Saha*

Icine *MUNANIRA* Sous-chef Rwampungu Umucizi *Kabere*

Se *Birusha* Nyina *Nyiramusabagw*

Akora kwa Bwana *Chauvoux*

Nutamabona uzabimanyeshe murwandiko ukwezi gushize .

Ntuzibagirwe kandi no kuyandikira no gushyiramo numero zurunguru.

Ruhengeri, le 14 Mars 1951 .

Mjye Bwana Administrateur,

h h

E.V. CHAUVEAUX

GISESERO

Gisesero le 13 mars 1961

611 / 1001
12 2 71

Monsieur l'Administrateur
Chef du Territoire de et à
Ruhengeri...

Monsieur l'Administrateur,

J'ai le regret de déposer plainte pour

absences illégales contre le nommé : *Munawira*

S/charrierie
Colline
nom du père

Rwamungu
Kabue
Burusha

et la mère. *Nyamusabago*

Ce travailleur durant engagé par contrat de 300 jours
sur lequel il reste à courir *228* jours

• presta Jours de travail durant les mois de

Novembre

Décembre

janvier

février

16
5

Comme il s'était engagé à prêter un minimum
de 20 jours par mois, je vous supplie que le bien vouloir le condamner

D'avance je vous en remercie et vous prie de
recevoir, Monsieur l'Administrateur,

l'assurance de ma considération la plus distinguée.

E.V. CHAUVEAUX
GIESSERO

Giessero le 13 mars 1951

No I }
12 3.51

Monsieur l'Administrateur
Chef du Territoire de et à
Buhengeri.

Monsieur l'Administrateur,

J'ai le regret de déposer plainte pour

absence illégale contre le nomme :

Munavira

S/chefferie
Colline
non du pere

Rwamungu
Kubere
Burusha de la mere.

mpamusakago

Ce travailleur dument engage par contrat de 300 jours
sur lequel il reste à courir *228* jours

a preste jours de travail durant les mois de

Novembre

Decembre

janvier
fevrier

16
5

Comme il s'etait engage à prester un minimum
de 20 jours par mois, je vous saurais gre de bien vouloir le condamner

D'avance je vous en remercie et vous prie de

recevoir, Monsieur l'Administrateur,

l'assurance de ma consideration la plus distinguée.